DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS
Procès-verbal de la
Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Francis LUDWIG, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	**14**
Date de la convocation :	
7 septembre 2026	

PRÉSENTS : Messieurs LUDWIG – PIERRE – BARRE – NEBOUT – ROUGET – CAMUS – RIVET – MERLIN et Mesdames RENOU – BAUTERS – GRIMARD – CHAILLÉ – PASQUET

ABSENTS EXCUSES : Mme Natacha BOTTON donne pouvoir à M. Francis LUDWIG

ABSENTS : Mme Thi Huong CERCEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Frédéric ROUGET

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Frédéric ROUGET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 15 juin 2026:
Le conseil municipal à l'unanimité des votants (14 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 15 juin 2026.

Ordre du jour :
1- Végétalisation de la cour d'école et demande de subventions.
2- Effacement des réseaux et reprise de l'éclairage public à Souillac.
3- Achat de panneaux de signalisation et sollicitation de l'aide du Département au titre des amendes de police.
4- Repas de la commune.
5- Réalisation de l'agenda 2027.
6- Régularisation des consommations énergétiques du bar « Le Villarais ».
7- Soutien aux communes sinistrées par les incendies.
8- Convention de mise à disposition d'un terrain pour y installer une DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).
9- Transfert de voirie communale en voirie communautaire.
10- Création de la commission : révision de la carte communale.
11- Projet de méthanisation sur la commune de Pons.
12- Questions diverses :
- Désignation des interlocuteurs aléa climatique pour ENEDIS,
- Les journées du patrimoine
- Projet d'un nouveau plan de circulation dans le bourg de Villars-en-Pons
- Le recensement de la population en 2027

1- VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Hélène RENOU, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la municipalité souhaite s'engager activement dans la transition écologique et l'amélioration du cadre de vie scolaire de ses enfants.

À ce titre, il est proposé de mener un projet complet de renaturation et de végétalisation de la cour de l'école. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche partenariale et environnementale « Am Stram Graines » 3ème édition 2026-2027.

« Am stram graines » a pour objectifs d'expérimenter des projets abordables et durables, fondés sur les valeurs du « fait maison », du réemploi et pensés de manière participative, afin de présenter des solutions adaptées aux communes rurales de la Charente-Maritime. Les collectivités qui ont été retenues dans le projet de rénovation de leurs cours d'école sont :
- Bussac-sur-Charente
- Chérac
- Semussac
- Villars-en-Pons

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

La démarche « Am stram graines », portée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) propose d'associer, dès le démarrage du projet, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage, en impliquant les enfants et les adultes de l'établissement, mais aussi les élus et les services techniques de la collectivité.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- **Lutter contre les îlots de chaleur** en remplaçant les surfaces bitumées par des revêtements drainants et des espaces plantés et en apportant un maximum de fraîcheur et d'ombre dans la cour ;
- **Favoriser la biodiversité** locale et sensibiliser les enfants à la nature grâce à un projet pédagogique participatif ;
- **Améliorer le bien-être, le confort et la santé** des élèves durant les temps de récréation ;
- **Adapter les espaces** (mobiliers et jeux) à tous les enfants.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 60 000 € HT.

Pour financer ce projet, la commune a sollicité ou sollicitera un plan de financement prévisionnel optimisé auprès de divers partenaires institutionnels, notamment au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et du Fonds Vert.

Plan de financement prévisionnel :

COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION(HT)	DETR (25%)	Fonds vert (25%)	Agence de l'eau (30%)	Commune (20%)
60 000 €	15 000 €	15 000 €	18 000 €	12 000 €

Après exposé de Madame Hélène RENOU, Adjointe, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (13 voix pour et 1 abstention) :

- **Approuve** le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école dans le cadre de la démarche « Am Stram Graines ».
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **Sollicite** auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme compétent, l'octroi des subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
- **S'engage** à financer la part restant à la charge de la commune au titre de son autofinancement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers, ainsi que les conventions de subvention nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- EFFACEMENT DES RÉSEAUX ET REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À SOUILLAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2023_02_007 en date du 28 mars 2023 par laquelle le conseil municipal avait validé le principe de la dissimulation des réseaux aériens (électricité, éclairage public et téléphone) au lieu-dit Souillac. Par cette délibération, la commune avait confié la maîtrise d'ouvrage des infrastructures au Syndicat Départemental d'Électrification (SDEER).

Dans la continuité de cette affaire, Monsieur le Maire présente au Conseil deux correspondances de l'étude technique et financière transmises par le SDEER en date du 27 août 2026, concernant les opérations suivantes :

1. Dossier GC469-1002 (Génie civil télécom annexe - Souillac / Avec effacement ER469-1012) :
 Le coût de cette opération à la charge de la commune est arrêté à 50 112,07 euros TTC.
2. Dossier EP469-1030 (Reprise de l'éclairage public - Souillac) :
 Le coût de cette opération à la charge de la commune est arrêté à 29 081,85 euros TTC.

Le montant total global cumulé de l'opération s'élève ainsi à 79 193,92 euros TTC.

Monsieur le Maire expose que le SDEER laisse le choix à la commune pour le règlement de ces participations financières entre :

- Soit un remboursement immédiat de la totalité.
- Soit un remboursement échelonné, sans intérêts ni frais, en cinq annuités maximum (représentant une charge annuelle globale de 15 838,78 euros pour la commune).

Monsieur le Maire précise également que ce type de projet est éligible à une aide financière du Conseil Départemental, et propose de solliciter une subvention pouvant atteindre jusqu'à 45 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces deux devis du SDEER, de statuer sur le mode de remboursement retenu, d'autoriser la demande de subvention auprès du Département et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

Après exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** la proposition de prix et de financement du SDEER pour le dossier GC469-1002 (Génie civil télécom) pour un montant de 50 112,07 euros TTC.
- **Approuve** le devis et la proposition de financement du SDEER pour le dossier EP469-1030 (Reprise de l'éclairage public) pour un montant de 29 081,85 euros TTC.
- **Décide** de retenir l'option suivante pour le règlement de ces participations financières au SDEER : le remboursement échelonné sur 5 annuités sans intérêts ni frais, à raison de 15 838,78 € par an.
- **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention maximale possible, soit jusqu'à 45 % du montant éligible de l'opération.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices suivants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les propositions de prix et de financement, les conventions de mandat, les devis revêtus de la mention "Bon pour accord", ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET SOLLICITATION DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation des voies de la commune, visant plus particulièrement la rue de Port des Barques, la rue des Écoles, la rue du Chemin Neuf et la rue de la Croix.

Ce projet répond à un objectif de sécurité routière (modération de la vitesse, protection des piétons, fluidification du trafic) et prévoit deux mesures principales :

1. La limitation de la vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue de Port des Barques et de la rue des Écoles ;

et / ou

2. La mise en sens unique de circulation de la rue des Écoles et la rue de la Croix.

Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer ultérieurement sur le choix du scénario définitif et de calibrer les demandes de subventions correspondantes (notamment au titre du produit des amendes de police), il convient de lancer une consultation auprès de fournisseurs et d'entreprises spécialisées pour évaluer le coût précis du matériel de signalétique et des marquages au sol pour chaque option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (13 voix pour et 1 abstention) :

- **Approuve** le lancement de la réflexion et des études relatives à la sécurisation de la voirie (zone 30 et/ou sens unique).
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des devis, à lancer les consultations nécessaires auprès des fournisseurs de signalisation routière pour les différents scénarios envisagés, et à mener toutes les démarches techniques préalables.
- **Précise** qu'une délibération ultérieure fixera le choix de l'aménagement définitif, le plan de financement ainsi que les demandes de subventions afférentes.

4- ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE DU REPAS COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de relance du traditionnel repas de la commune, programmé le dimanche 29 novembre 2026.

Après étude des différents devis reçus pour la restauration et l'animation, les modalités financières suivantes sont présentées :

1. Restauration (Traiteur) :
Dans le cadre de l'organisation, deux devis ont été sollicités auprès de prestataires locaux :

- « B comme Bistroquet » : 32 € par personne.
- « Le Villarais » : 32 € par personne.

2. Animation musicale :
Parmi les trois propositions reçues, le Conseil Municipal retient le duo « YADLAVOIX » pour un montant forfaitaire de 850 € (charges sociales GUSO inclus). Ce coût sera intégralement pris en charge par le budget communal.

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

3. Conditions de gratuité du repas :
Afin de favoriser la convivialité et de valoriser les forces vives de la commune, le repas sera offert par la municipalité :

- Aux administrés âgés de 65 ans et plus ;
- Aux membres du Conseil Municipal ;
- Au personnel communal ;
- Aux présidents des associations locales.

4. Action sociale (Aînés absents) :
Pour les habitants âgés de 65 ans et plus n'assistant pas au repas, le Conseil Municipal décide de leur offrir un panier garni. La valeur maximale de ce colis est fixée à 25 € TTC par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (11 pour et 3 contre) :

- **Valide** l'organisation du repas communal le dimanche 29 novembre 2026 ;
- **Accepte** la prise en charge financière par la commune de l'animation musicale, des repas offerts ainsi que des paniers garnis, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Retient** « Le Villarais » pour la restauration ;
- **Retient** le duo « YADLAVOIX » pour l'animation de cet événement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à régler les factures afférentes à cette manifestation.

5- RÉALISATION DE L'AGENDA 2027

Le Maire expose au Conseil Municipal :
La commune édite actuellement deux supports d'information distincts : un agenda municipal annuel (réalisé jusqu'alors par un prestataire et financé par des encarts publicitaires) et un bulletin municipal semestriel. Le tirage et le façonnage de ce bulletin étaient, jusqu'à présent, assurés en interne sur le matériel de reprographie de la mairie.

Dans un souci de rationalisation des outils de communication et d'amélioration de la qualité de nos publications, Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de fabrication de ces supports.

Il est ainsi proposé de confier l'impression du bulletin municipal semestriel à une imprimerie extérieure spécialisée. Cette externalisation permettra d'offrir aux habitants un document de qualité professionnelle (rendu des couleurs, finitions, papier). La conception rédactionnelle et graphique de ce bulletin, initialement gérée en interne, pourra également être externalisée auprès d'un prestataire spécialisé pour en assurer la réalisation, sous réserve que le coût proposé soit financièrement avantageux pour la commune.

De plus, afin de couvrir tout ou partie des frais d'impression et de conception du bulletin municipal, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les pages de ce support à des encarts publicitaires financés par les commerçants, artisans et entreprises locales.

En contrepartie, et afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la communication, la commune cessera définitivement l'édition et l'impression de l'agenda municipal annuel. Les informations pratiques et utiles habituellement contenues dans cet agenda seront directement intégrées dans les deux bulletins semestriels ou diffusées via les outils numériques de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** la nouvelle stratégie de communication de la commune se traduisant par la suppression définitive de l'agenda municipal annuel au profit d'une amélioration de la qualité d'impression du bulletin municipal.
- **Approuve** le principe d'externaliser l'impression technique ainsi que la conception graphique et rédactionnelle du bulletin municipal semestriel auprès de prestataires extérieurs, sous condition du montant des offres financières obtenues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation de mise en concurrence pour retenir un prestataire d'impression.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **Dit** que les dépenses résultant de cette prestation seront imputées sur les crédits ouverts au budget

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

primitif 2026, à l'article 6236 – Catalogues et imprimés.

6- RÉGULARISATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BAR « LE VILLARAIS »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du récent changement d'opérateur d'électricité pour les bâtiments communaux, une anomalie technique transitoire a maintenu la facturation du bar de la commune au nom de la mairie.

Afin de garantir la continuité du service et de ne pas pénaliser l'activité de l'exploitant, la municipalité va procéder au règlement des factures émises, pour le compte du commerce.

Monsieur le Maire précise que, tant que l'anomalie technique n'est pas définitivement résolue par le fournisseur d'énergie, la commune continuera d'honorer les factures d'électricité du bar afin d'éviter toute coupure de courant préjudiciable à l'activité économique locale. En contrepartie, la commune procédera périodiquement à la refacturation exacte de l'ensemble de ces consommations auprès de l'exploitant du bar.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal d'autoriser ce dispositif transitoire de paiement et de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (13 voix pour et 1 abstention) :

- **Approuve** le dispositif transitoire de prise en charge par la commune des factures d'électricité du bar communal, consécutif à l'anomalie technique liée au changement d'opérateur d'énergie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement des factures d'électricité concernées auprès du fournisseur d'énergie pour le compte du bar de la commune, et ce jusqu'à la régularisation définitive du contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants afin de refacturer à l'identique les montants acquittés auprès de l'exploitant du bar.
- **Dit** que les dépenses seront mandatées au budget de l'exercice en cours sur les crédits ouverts au chapitre 011 (charges à caractère général) et que les remboursements de l'exploitant seront constatés en recettes sur le compte de régularisation approprié (article 75888).

7- SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de VILLARS-EN-PONS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de VILLARS-EN-PONS contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 600 € à la Protection civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** ce soutien financier.
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR Y INSTALLER UNE DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune exerce la compétence de service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, la municipalité se doit d'assurer une couverture incendie réglementaire et optimale de l'ensemble des zones habitées de son territoire.

Il est constaté un manque de points d'eau incendie normatifs pour couvrir efficacement les secteurs des villages d

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

la Noue et du Logis du Breuil. Les analyses cartographiques confirment que la commune ne possède aucune parcelle de terrain public située dans le périmètre d'implantation légal défini par le Règlement Départemental de la DECI pour protéger ces habitations.

Afin de pallier cette carence, Monsieur le Maire indique qu'une solution partenariale a été trouvée avec un administré. Monsieur Jean-Charles BIGOT a donné son accord de principe pour mettre gracieusement à la disposition de la commune une partie de son terrain privé :

- Désignation cadastrale : Parcelle n° 174, section AP.

Cette mise à disposition permettra à la commune d'implanter le point d'eau incendie nécessaire et de garantir l'accès permanent aux véhicules des sapeurs-pompiers (SDIS 17).

Conformément aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17), une convention d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction doit formaliser cette mise à disposition à titre gratuit. La commune prendra en charge les frais d'aménagement, de signalisation et l'entretien annuel des accès.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le principe de l'installation d'un point d'eau incendie (DECI) sur une propriété privée afin d'assurer la couverture de sécurité des villages de la Noue et du Logis du Breuil.
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 174, conclue entre la Commune de Villars-en-Pons et Monsieur Jean-Charles BIGOT.
- **Prend acte** que la commune assurera l'aménagement, l'entretien annuel des accès du point d'eau ainsi que les contrôles périodiques réglementaires prescrits par le SDIS 17.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de ce point d'eau incendie seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, ainsi que tout acte ou document administratif et technique nécessaire à la réalisation et à la pérennisation de cette opération de sécurité publique.

9- TRANSFERT DE VOIRIE COMMUNALE EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole détient la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire. À ce jour, la quasi-totalité du réseau de la commune de Villars-en-Pons est déjà classée en voirie communautaire.

Cependant, un reliquat de dix voies demeure classé sous le statut de voirie communale. Afin de simplifier la gestion administrative, de rationaliser les opérations techniques d'entretien et d'unifier la gouvernance de notre réseau routier, Monsieur le Maire propose de transférer ces dernières voies communales à la Communauté de Communes.

Cette demande d'intégration concerne l'ensemble des voies communales répertoriées au tableau officiel de la commune, détaillées ci-après :

- VC 103 : Rue du Chemin Neuf
- VC 104 : Rue du Pin
- VC 105 : Rue de la Fontaine
- VC 106 : Rue des Vergers
- VC 107 : Rue du Champ de Foire
- VC 108 : Impasse Rocheteau
- VC 201 : Place de la Mairie
- VC 202 : Place Jean Fauvelet
- VC 203 : Place de l'Église
- VC 204 : Parking du Cimetière

Ce transfert de compétences entraînera le transfert des droits et obligations liés à l'entretien de ces infrastructures de la Commune vers la Communauté de Communes, après validation par les instances communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

➢ **Approuve** le transfert de propriété et de gestion de l'intégralité du reliquat de la voirie communale vers le domaine public routier communautaire.
➢ **Arrête** la liste des voies désignées pour ce transfert comme suit :

- VC 103 — Rue du Chemin Neuf
- VC 104 — Rue du Pin
- VC 105 — Rue de la Fontaine
- VC 106 — Rue des Vergers
- VC 107 — Rue du Champ de Foire
- VC 108 — Impasse Rocheteau
- VC 201 — Place de la Mairie
- VC 202 — Place Jean Fauvelet
- VC 203 — Place de l'Église
- VC 204 — Parking du Cimetière

➢ **Sollicite** de la part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes l'approbation de ce transfert de voirie et la révision correspondante de son tableau des voiries d'intérêt communautaire.
➢ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes pour instruction réglementaire.
➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, conventions de transfert de gestion et documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

10- CRÉATION DE LA COMMISSION : RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 juin 2018, la commune a prescrit la révision de sa carte communale afin d'adapter le document aux évolutions législatives.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son approbation, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Compte tenu de l'importance technique, environnementale et stratégique de ce projet pour le développement du territoire communal, le Maire propose de constituer une commission *ad hoc* dédiée au suivi de cette procédure de révision. Cette commission aura pour rôle de suivre l'avancement des études, de travailler en collaboration avec le bureau d'études mandaté, et de formuler des propositions avant la présentation du projet de révision final devant le Conseil Municipal.

Il convient de fixer le nombre de membres de cette commission et de procéder à leur désignation, en veillant à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour favoriser l'expression des différentes tendances du Conseil Municipal, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

➢ de **créer une commission** communale temporaire intitulée « Commission de révision de la carte communale ». Elle cessera d'exister de plein droit à la date de l'approbation définitive de la révision de la carte communale.
➢ **missions de la commission** : cette commission est chargée d'étudier, de suivre et de donner un avis consultatif sur l'élaboration des documents graphiques et du rapport de présentation liés à la révision de la carte communale. Elle se réunira au fur et à mesure des besoins de la procédure. Le Maire en est le président de droit.
➢ **composition et nomination des membres** : le Conseil municipal fixe à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission (en plus du Maire).
Sont nommés membres de la commission « Révision de la carte communale » :

- Pascal PIERRE
- Armelle CHAILLÉ
- Laurent CAMUS
- Frédéric ROUGET
- Sandra PASQUET
- Alexandra BAUTERS
- Hélène RENOU
- Didier NEBOUT

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909

11- PROJET DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE PONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
La commune de Villars-en-Pons a été saisie par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime d'une demande d'avis concernant le projet d'installation de méthanisation porté par la société LES DOMES DE CHARDON. Cette installation doit être implantée au lieu-dit « Fief des Buissons » sur la commune de Pons (17800).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026, ce projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La commune de Villars-en-Pons figure sur la liste des communes concernées par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source. À ce titre, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet, lequel doit être communiqué à la Préfecture au plus tard le mardi 13 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la suite d'un partage égal des voix (7 voix pour et 7 voix contre) et en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales rendant la voix du Maire prépondérante :

- **Décide** d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet d'installation de méthanisation présenté par la société LES DOMES DE CHARDON au lieu-dit « Fief des Buissons » à Pons.

12- QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des interlocuteurs aléa climatique pour ENEDIS : M. Laurent CAMUS et Dominique BARRE sont désignés.
- Les journées du patrimoins : Elles auront lieu les 19 et 20 septembre 2026 à l'église de Villars-en-Pons. Au programme : visites guidées et ateliers pour les enfants.
- Projet d'un nouveau plan de circulation dans le bourg de Villars-en-Pons : voir le point n° 3.
- Le recensement de la population : Il aura lieu du 21 janvier au 21 février 2027. Mme Delphine BARRÉ a été nommée coordonnatrice communale. La commune est toujours à la recherche d'un agent recenseur.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 21H30.

La Secrétaire de Séance,
Frédéric ROUGET

Le Maire,
Francis LUDWIG

MAIRIE DE VILLARS EN PONS (Char.-Marit.)

Mise en ligne le : 15/10/2026 17:31 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.villarsenpons.fr/documents_administratifs/82909